



PRATIQUE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le 9 juin prochain, les électeurs antibois exerceront leur droit de vote pour élire leurs représentants au Parlement européen électeurs

Publié le 08 avril 2024

Le 9 juin prochain, 52 415 électeurs antibois et 538 inscrits sur la liste complémentaire européenne pourront exercer leur droit de vote pour élire leurs représentants au Parlement européen.

Pour ce scrutin, les 67 bureaux habituels sont ouverts dont 20 équipés de machines à voter électronique...

Toujours 67 bureaux de vote

Côté organisation, pour la prochaine échéance électorale de 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes a reconduit la répartition antérieure des électeurs afin d'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

À NOTER : comme lors des élections présidentielle et législatives de 2022, les bureaux de vote n° 312, 313 et 314 seront installés dans la salle omnisports Saint-Claude attenante à la Maison des Associations qui garantit des conditions d'accessibilité, d'accueil et de sécurité optimales.

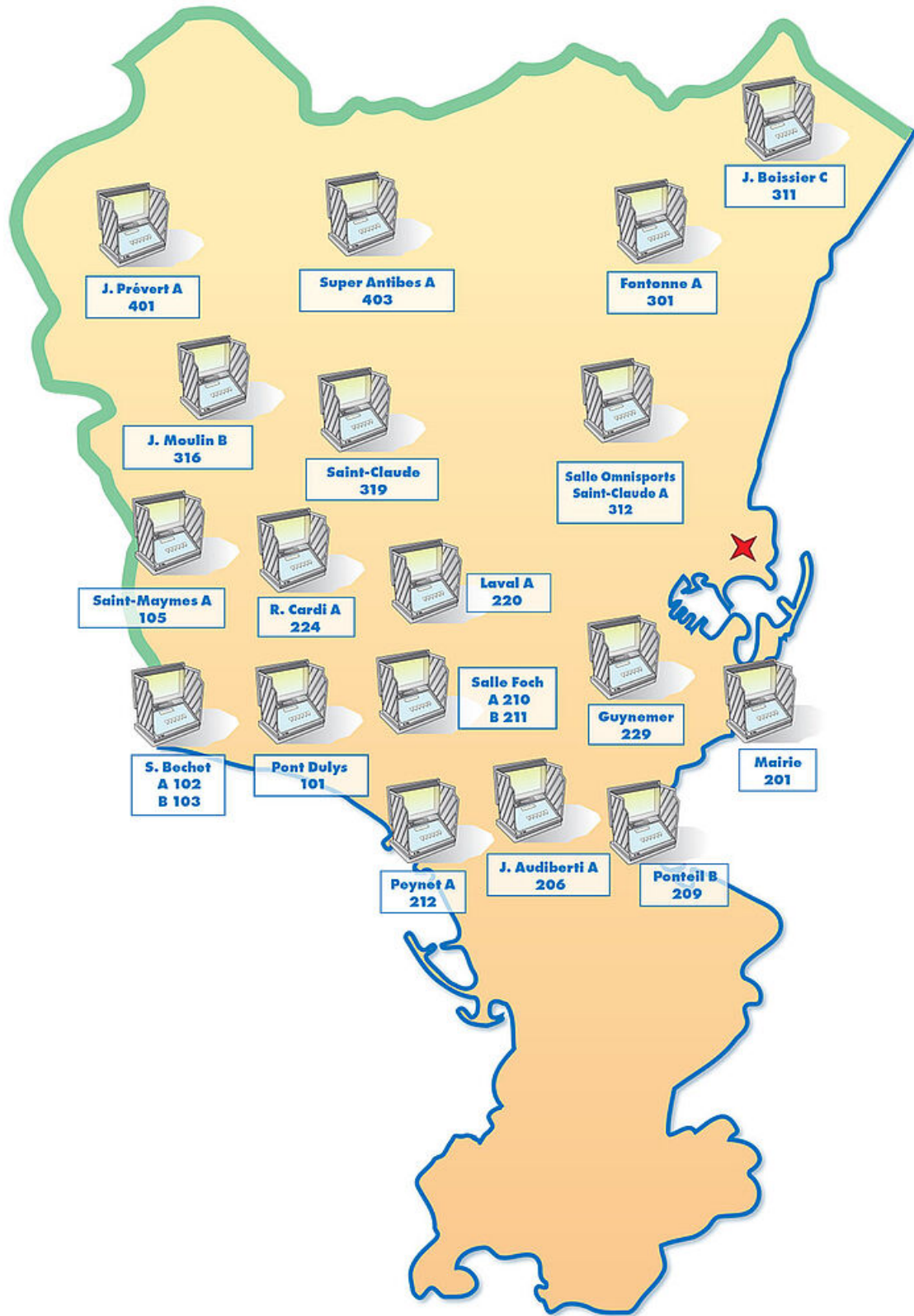
Les bureaux de vote équipés d'une machine à voter

À l'occasion des élections européennes, les électeurs pourront exercer leur droit de vote dans l'un des 20 bureaux de vote de la ville équipés de machines à voter électroniques.

Mis en œuvre au plan local depuis 2005, ce dispositif qui garantit le secret du vote, au même titre que le vote traditionnel, a reçu un accueil très positif lors des précédents scrutins à Antibes Juan-les-Pins et reprendra intégralement celui des dernières élections présidentielle et législatives de 2022.

Il facilite la tâche de l'électeur et permet d'obtenir beaucoup plus rapidement les résultats à l'issue du scrutin.

Tous les nouveaux électeurs concernés par le vote électronique seront invités, par courrier, à venir tester la machine à voter à l'Hôtel de Ville du 27 au 31 mai 2024 inclus. Sera également joint à ce courrier un petit mode d'emploi de la machine à voter.



Les bureaux de vote équipés d'une machine à voter

Comment s'inscrire

<https://www.antibes-juanlespins.com/information/actualites/elections-europeennes-ce-qui-faut-savoir>

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections européennes de 2024, vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois numérisés ;
- en mairie (1 rue de l'Horloge – de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – du lundi au vendredi inclus sauf le jeudi après-midi fermé au public), sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription ;
- par courrier (Maire d'Antibes – Cours Masséna – CS 82205 – 06605 ANTIBES Cedex), en joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription.

Pour les jeunes majeurs, si vous êtes français et que vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans, vous êtes inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

ATTENTION : si vous n'avez pas fait le recensement citoyen, vous n'êtes pas inscrit d'office. Pour pouvoir voter, il faut alors vous inscrire comme indiqué ci-dessus en ligne (cette démarche est réservée aux personnes qui ont plus de 18 ans au moment de leur demande), en mairie ou par courrier.

Vous pouvez dès à présent vérifier si vous êtes inscrit en interrogeant votre situation électorale via le téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) dédié.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES	
En ligne	Jusqu'au 1 ^{er} mai 2024
En mairie	Jusqu'au 3 mai 2024
Par courrier	<u>Reçu en Mairie</u> au plus tard le 3 mai 2024

Le vote par procuration

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le vote par procuration devient plus simple, il n'est plus nécessaire que la personne établissant une procuration (le mandant) et celle à qui il la confie (le mandataire) soient inscrites sur les listes électorales de la même commune.

L'obligation pour le mandataire de se rendre dans le bureau de vote du mandant, pour voter à sa place, le jour du scrutin, subsiste quant à elle évidemment.

Cette démarche, peut s'effectuer :

- 1) en ligne via le téléservice Ma procuration (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>).
- 2) ou physiquement, vous devez vous présenter en personne avec un justificatif d'identité dans :
 - un commissariat de police (où qu'il soit) ;
 - une gendarmerie (où qu'elle soit) ;
 - le tribunal dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail.

Vous y remplirez le formulaire requis.

À NOTER : si une infirmité ou maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police se déplace à votre domicile (même si vous êtes en EHPAD). Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHonneur>) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de comparaître.



**HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS**

24 Cours Masséna,
06600 Antibes